

Sainte-Foy, le 19 novembre 1973.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1778

Amendant le règlement de zonage 1401 à l'article 1.5.3. de façon à agrandir la zone CA-10 à même une partie de la zone RB-16 (Quartier Notre-Dame).

Il est proposé par le conseiller Léopold Arcand;

Et résolu que le règlement 1778 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

" Le secteur de zone CA-10 est agrandi à même une partie du secteur de zone RB-16 de manière à y inclure une bande supplémentaire de l'emprise de l'Hydro. La nouvelle limite de la zone CA-10 est située à 39 pieds de la limite ouest de l'emprise de l'hydro-Québec."

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

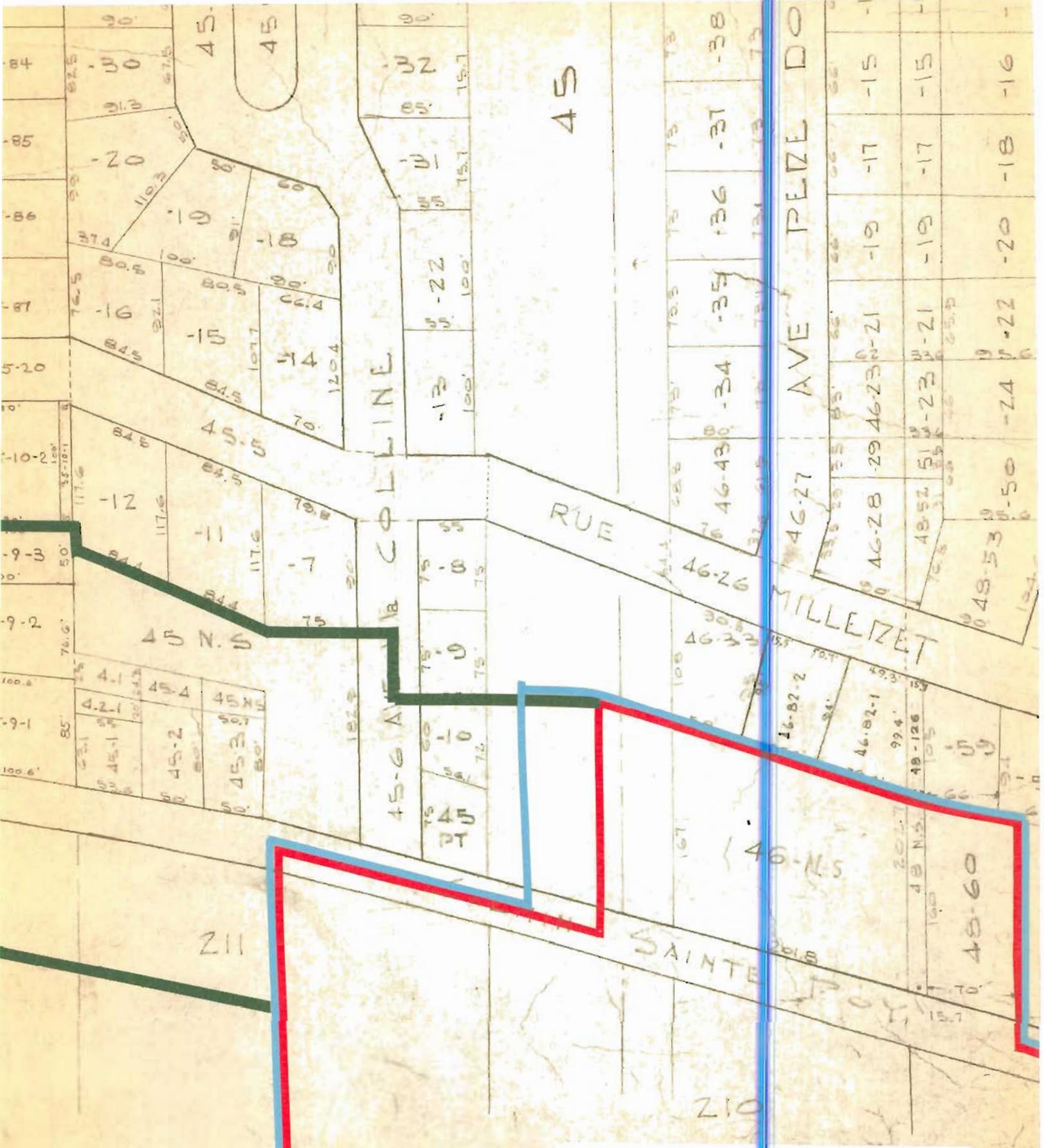
3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Maire.



Greffier.



45

45 N.S

45-6 AVE COLLINE

RUE

AVE PELEZ DO

MILLEZET

SAINTE FOY

Z11

Z10

- ANCIENNE LIMITE DE CA-10
- NOUVELLE LIMITE DE CA-10
- LIMITE DE RB-16

PROMULGATION

"REGLEMENT 1778"

FRANCAIS

ANGLAIS

ville de Sainte-Foy
AVIS OFFRES DEMANDES

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 19 novembre 1973, le Conseil a adopté son règlement 1778, amendant le règlement de zonage 1401 à l'article 1.5.3, de façon à grandir la zone CA-10 à même une partie de la zone RB-16 (Quartier Notre-Dame). Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 6^e jour du mois de décembre 1973. Qu'une copie a été déposée au bureau du sous-maire où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance. Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce dix-huitième jour du mois de décembre 1973.
Le greffier-adjoint de la ville,
René Dampousse.

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 19th day of November 1973, the Municipal Council has adopted its by-law 1778, amending article 1.5.3. of the zoning by-law 1401, so as to enlarge zone CA-10 with one part of the former zone RB-16 (Notre-Dame Ward). This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 6th day of December 1973. That a copy has been deposited with me at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had. And that said by-law will be in force according to the Law. Given at St. Foy, this 18th day of December 1973.

The Assistant City Clerk
RENE DAMPHOUSSE

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 21 DECEMBRE 1973 ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 24 DECEMBRE 1973 ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 18 DECEMBRE 1973 CONFORMEMENT A LA LOI.

R. Dampousse RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.